



Commune de VOLVIC

ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE VOLVIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;
 VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions ;
 VU le Code de la Route ;
 VU le Code de la Voirie Routière ;
 VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
 VU la demande de la mairie ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la période estivale et compte tenu du nombre important de personnes à pied (promeneurs, touristes, sportifs...) route de Viillard à VOLVIC, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

ARRETE

Article 1 – Circulation/Stationnement :

1. **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits route de Viillard (de l'angle de la rue des Sources à l'intersection avec le chemin de Volvic à la VC n°5) du jeudi 01 juillet 2021 au mardi 31 août 2021.**
2. Les services d'urgence et de secours accéderont par le parking de la Société des Eaux de Volvic et le chemin qui dessert la route de Viillard.
3. Une déviation sera mise en place par les Services Techniques obligeant les usagers de la route à emprunter la rue du Pont Jany et la rue des Sources.
4. La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront obligatoires sur les lieux et devront être présentés à toute personne assermentée. Ils seront mis en place, de façon très apparente par les Services Techniques de la commune.

Article 2 – Sanctions :

Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 3 – Voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Volvic
- Le Responsable de la Police Municipale
- Le Chef de centre de secours de Volvic
- Les Services Techniques
- Les transports KEOLYS
- Le SBA

Tous sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VOLVIC, le 21 mai 2021
Monsieur le Maire
Laurent THEVENOT

